

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 12
	FUGANET	du 14/03/2016 Imprimé le 15/03/2016 Page n. 1/15

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination **FUGANET**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination **Détergent pour joints.**
supplémentaire

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Utilisations	-	✓	✓

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.**
Adresse **Via Garibaldi, 58**
Localité et Etat **35018 San Martino di Lupari (PD)**
ITALIA

Tél. **+39.049.9467300**

Fax **+39.049.9460753**

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité. **sds@filasolutions.com**

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
TEL +39.049.9467300 -
FRANCE: +33 01 40 05 48 48 Centres Antipoison et de Toxicovigilance du Paris -
SWISS: 145 Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum - Centre Suisse
d'Information Toxicologique - Centro Svizzero d'Informazione Tossicologica

SECTION 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange.

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Irritation oculaire, catégorie 2 **H319** **Provoque une sévère irritation des yeux.**

2.2. Éléments d'étiquetage.

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



Mentions
d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P264 Laver soigneusement les mains après utilisation d'affaires.
P280 Porter équipement de protection des yeux / du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants.

3.1. Substances.

Informations non pertinentes.

3.2. Mélanges.

Contenu:

Identification.	Conc. %.	Classification 1272/2008 (CLP).
ALCOOL BENZYLIQUE		
CAS. 100-51-6	5 - 9	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319
CE. 202-859-9		
INDEX. 603-057-00-5		
N° Reg. 01-2119492630-38		
1-propoxypropan-2-ol		
CAS. 1569-01-3	1 - 5	Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319
CE. 216-372-4		
INDEX. -		
N° Reg. 01-2119474443-37		
Monoethanolamine oleate		



CAS. 2272-11-9

1 - 5

Eye Irrit. 2 H319

CE. 218-878-0

INDEX. -

ETHANOLAMINE

CAS. 141-43-5

0,1 - 0,5

Acute Tox. 4 H302, Acute
Tox. 4 H312, Acute Tox. 4
H332, Skin Corr. 1B H314,
STOT SE 3 H335, Aquatic
Chronic 3 H412

CE. 205-483-3

INDEX. 603-030-00-8

N° Reg. 01-2119486455-28

Note: valeur supérieure n'est pas incluse dans le range.

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours.**4.1. Description des premiers secours.**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Informations non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie.**5.1. Moyens d'extinction.****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.



5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel.

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement.

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections.

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 12
	FUGANET	du 14/03/2016 Imprimé le 15/03/2016 Page n. 5/15

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités.

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Informations non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle.

8.1. Paramètres de contrôle.

Références Réglementation:

CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
DNK	Danmark	Graensevaerdier per stoffer og materialer
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FIN	Suomi	HTP-arvot 2012. Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet - Sosiaali- ja terveystieteiden tutkimuskeskus julkaisuja 2012:5
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GRB	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
HRV	Hrvatska	NN13/09 - Ministarstvo gospodarstva, rada i poduzetništva
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Databank of the social and Economic Concil of Netherlands (SER) Values, AF 2011:18
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 16 grudnia 2011r
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 15. 6. 2007
SWE	Sverige	Occupational Exposure Limit Values, AF 2011:18
EU	OEL EU	Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2014

ALCOOL BENZYLIQUE

Valeur limite de seuil.

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
		mg/m3	ppm
		mg/m3	ppm

		FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 12			
		FUGANET				du 14/03/2016			
						Imprimè le 15/03/2016			
				Page n. 6/15					
TLV	CZE	40		80					
HTP	FIN	45	10						
NDS	POL	240							
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.									
Valeur de référence en eau douce				1	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,1	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				5,27	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				527	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	S.								
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale.	VND	25 mg/kg/d							
Inhalation.	VND	40,55 mg/m3			VND	450 mg/m3	VND	90 mg/m3	
Dermique.	VND	28,5 mg/kg/d	VND	5,7 mg/kg/d	VND	47 mg/kg/d	VND	9,5 mg/kg/d	
1-propoxypropan-2-ol									
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.									
Valeur de référence en eau douce				0,1	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,01	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,386	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0386	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				4	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0185	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	S.								
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Inhalation.			VND	26 mg/m3			VND	217 mg/m3	
Dermique.			VND	2,2 mg/kg/d			VND	9 mg/kg/d	
Monoethanolamine oleate									
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.									
Valeur de référence en eau douce				0,478	mg/l				
Valeur de référence en eau de mer				0,0478	mg/l				
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				8020	mg/kg				
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				802	mg/kg				
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				0,141	mg/l				
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,562	mg/l				
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1600	mg/kg				
Santé –									
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	S.								
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale.	VND	25 mg/kg bw/d							
Inhalation.			VND	43,5 mg/m3			VND	146,9 mg/m3	
Dermique.			VND	25 mg/kg bw/d			VND	41,7 mg/kg bw/d	
ETHANOLAMINE									
Valeur limite de seuil.									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min					

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.				Revision n. 12
					du 14/03/2016
	FUGANET				Imprimé le 15/03/2016 Page n. 7/15

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	2,5		7,5		PEAU.
AGW	DEU	5,1	2	10,2	4	PEAU.
MAK	DEU	5,1	2	10,2	4	
TLV	DNK	2,5	1			PEAU.
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU.
HTP	FIN	2,5	1	7,6	3	PEAU.
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU.
WEL	GRB	2,5	1	7,6	3	PEAU.
TLV	GRC	2,5	1	7,6	3	
GVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU.
TLV	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU.
OEL	NLD	2,5		7,6		PEAU.
TLV	NOR	2,5	1			PEAU.
NDS	POL	2,5		7,5		
MV	SVN	2,5	1			PEAU.
MAK	SWE	8	3	15	6	PEAU.
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU.
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC.

Valeur de référence en eau douce	0,085	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0085	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,434	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,0434	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,028	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale.			VND	3,75 mg/kg/d				
Inhalation.			2 mg/m3	VND			3,3 mg/m3	VND
Dermique.			VND	0,24 mg/kg/d			VND	1 mg/kg/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 7,5 mg/m3.

8.2. Contrôles de l'exposition.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 12
	FUGANET	du 14/03/2016 Imprimé le 15/03/2016 Page n. 8/15

marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE.

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Etat Physique	liquide
Couleur	jaune clair
Odeur	pin
Seuil olfactif.	Non disponible.
pH.	10
Point de fusion ou de congélation.	Non disponible.
Point initial d'ébullition.	Non disponible.
Intervalle d'ébullition.	Non disponible.
Point d'éclair.	> 93 °C.
Vitesse d'évaporation	Non disponible.
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible.
Limite infer.d'inflammab.	Non disponible.
Limite super.d'inflammab.	Non disponible.
Limite infer.d'explosion.	Non disponible.
Limite super.d'explosion.	Non disponible.
Pression de vapeur.	Non disponible.
Densité de la vapeur	Non disponible.
Densité relative.	1,008 Kg/l
Solubilité	complètement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible.
Température d'auto-inflammabilité.	Non disponible.
Température de décomposition.	Non disponible.
Viscosité	Non disponible.



Propriétés explosives
Propriétés comburantes

Non disponible.
Non disponible.

9.2. Autres informations.

Résidu sec. 0,25 %
VOC (Directive 2010/75/CE) : 9,80 % - 98,78 g/litre.
VOC (carbone volatil) : Non disponible.

SECTION 10. Stabilité et réactivité.

10.1. Réactivité.

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique.

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses.

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter.

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles.

Informations non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux.

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

SECTION 11. Informations toxicologiques.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques.

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.



Effets aigus: à contact avec les yeux ce produit cause irritation. Les symptômes peuvent comprendre: rougeur, oedème, douleur et larmoiement. L'ingestion peut provoquer des troubles de la santé incluant des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.

1-propoxypropan-2-ol
LD50 (Or.)> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Der.)> 2000 mg/kg Rat

ETHANOLAMINE
LD50 (Or.).1515 mg/kg rat male/female
LD50 (Der).2504 mg/kg male rabbit

ALCOOL BENZYLIQUE
LD50 (Or.).1230 mg/kg Rat
LD50 (Der).2000 mg/kg Rabbit
LC50 (Inh.)> 4,1 mg/l/4h Rat

Monoethanolamine oleate
LD50 (Or.).1089 mg/kg rat male/female
LD50 (Der).2504 mg/kg male rabbit
LC50 (Inh.)> 1,3 mg/l/4h 6h rat male/female

SECTION 12. Informations écologiques.

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité.

1-propoxypropan-2-ol
LC50 - Poissons. > 100 mg/l/96h Rainbow Trout
EC50 - Crustacés. > 100 mg/l/48h Daphnia Magna

ETHANOLAMINE
LC50 - Poissons. 349 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés. 65 mg/l/48h Daphnia Magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 2,1 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Poissons. 1,24 mg/l 41d Oryzias latipes

ALCOOL BENZYLIQUE
LC50 - Poissons. 460 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés. 230 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 770 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

Monoethanolamine oleate
LC50 - Poissons. 349 mg/l/96h Cyprinus carpio
EC50 - Crustacés. 65 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques. 2,5 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité.



1-propoxypropan-2-ol

Rapidement Biodégradable.

>70% 10d

ETHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau.

mg/l 1000 - 10000

Rapidement Biodégradable.

>70% 28d

ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement Biodégradable.

87% 28d

Monoethanolamine oleate

Rapidement Biodégradable.

>90% 21d

12.3. Potentiel de bioaccumulation.

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau.

-2,3

ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau.

1,05

12.4. Mobilité dans le sol.

ETHANOLAMINE

Coefficient de répartition

: sol/eau.

-0,5646

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes.

Informations non disponibles.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 12
	FUGANET	du 14/03/2016 Imprimè le 15/03/2016 Page n. 12/15

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination.

13.1. Méthodes de traitement des déchets.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport.

14.1. Numéro ONU.

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies.

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport.

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage.

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement.

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Non applicable.

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 12
	FUGANET	du 14/03/2016 Imprimé le 15/03/2016 Page n. 13/15

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC.

Informations non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Catégorie Seveso. Aucune.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit.
Point. 3

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH).

Aucune.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH).

Aucune.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune.

Contrôles sanitaires.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Entre 5% et 15% savon

parfums, Linalool

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Règlementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents.



15.2. Évaluation de la sécurité chimique.

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE

1-propoxypropan-2-ol

ETHANOLAMINE

SECTION 16. Autres informations.

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil

	FILA INDUSTRIA CHIMICA S.P.A.	Revision n. 12 du 14/03/2016
	FUGANET	Imprimé le 15/03/2016 Page n. 15/15

- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
 - Handling Chemical Safety
 - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
 - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
 - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
 - Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.